

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 665

30 mars 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Albion Alternative Emerging Markets Fund | 31916 | Munich Invest, Sicav | 31884 |
| BBVA Durbana International Fund | 31894 | Nauticom S.A. | 31884 |
| BlueBay Funds International | 31892 | Nikkei Invest Corporation S.A. | 31887 |
| BlueBay Funds International | 31892 | NPB SICAV | 31885 |
| Bruphi S.A. | 31874 | NR Participation Holding S.A. | 31892 |
| Calgis Invest S.A. | 31889 | Oceano | 31879 |
| Clariden Leu (Lux) | 31877 | Oyster | 31880 |
| Dexia Bonds | 31877 | Pallietier S.A.H. | 31885 |
| Dexia Equities L | 31886 | Percontrol S.A. | 31878 |
| Dexia Money Market | 31878 | Prima | 31888 |
| DZ Int. Cash | 31889 | Prima | 31891 |
| Eikos International Luxembourg | 31917 | QCP GCO Investments A S.à r.l. | 31915 |
| Financial Holding Hebeton | 31876 | QCP GCO Investments II-A S.à r.l. | 31916 |
| Great Pacific Luxembourg S.à r.l. | 31902 | QCP GCO Investments S.à r.l. | 31916 |
| Immo Pacor S.A. | 31888 | RMB MultiManager SICAV-SIF | 31908 |
| Impara Holdings S. à r.l. | 31919 | Rocky Mountains Holding S.A., SPF | 31874 |
| Indian Investment S.A. | 31883 | Samolux S.A. | 31876 |
| Innopac Finance Sàrl | 31902 | Share | 31881 |
| INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.) ... | 31874 | S.I.P. Investments S.A. | 31892 |
| Investissements Immobiliers Européens et Internationaux S.A. | 31888 | SME Luxembourg S.à r.l. | 31889 |
| Jocelyne, Claude et leurs Enfants | 31894 | Swedbank Robur International | 31901 |
| KBL EPB Monetary Fund | 31887 | Swedbank Robur International II | 31893 |
| KBL Richelieu Luxembourg | 31875 | Tokelia S.A. | 31879 |
| Kirano S.A. | 31879 | TreeTop Convertible Sicav | 31881 |
| Kisling Investment S.A. | 31880 | TreeTop Global Sicav | 31882 |
| LBLux SICAV-FIS | 31876 | TreeTop Portfolio SICAV | 31883 |
| Lizo S.A. | 31889 | TreeTop Scolea SICAV | 31883 |
| Managed Funds Portfolio | 31886 | Trèfle A 4F | 31887 |
| Michelangelo | 31893 | UBS Luxembourg Sicav | 31875 |
| MPF Renten Strategie Basis | 31893 | Valau Holding S.A. | 31877 |
| MPF Renten Strategie Chance | 31893 | Verlico S.A. | 31885 |
| | | Wampum | 31882 |

INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 36.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 2010 à 15:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028106/696/17.

Bruphi S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 64.269.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2010 à 11.30 heures au siège social de la société, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du Commissaire à la liquidation;
- Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033728/755/17.

Rocky Mountains Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.204.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033739/755/17.

UBS Luxembourg Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.778.

The shareholders of UBS LUXEMBOURG SICAV are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company that will take place at its registered office on Thursday, *APRIL 15, 2010* at 11.30 a.m. with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of November 30, 2009
3. Decision on the allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors, the Day to Day Managers and to the Auditor
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the Annual Report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

Every shareholder is entitled to participate at the Annual General Meeting. He / she may be represented by a third party through written proxy.

In order to participate at the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at least at 4 p.m. five (5) business days before the date of the Annual General Meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, at the latest. There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by fax followed by mail at least five (5) business days before the date of the Annual General Meeting to the attention of the Company Secretary, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010033747/755/32.

KBL Richelieu Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 137.900.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *15 avril 2010* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner aux dirigeants de la société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033733/755/21.

LBLux SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 132.782.

Die Aktionäre der LBLux SICAV-FIS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Freitag, dem 16. April 2010, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr vom 01. Januar 2009 bis zum 31. Dezember 2009
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Gewinnverwendung
6. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 14. April 2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010030454/2517/26.

Financial Holding Hebedo, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 25.161.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on April 15, 2010 at 12.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010033723/795/15.

Samolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 69.709.

Les actionnaires sont convoqués par la présente à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui aura lieu le 20 avril 2010 à 14.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nommer le délégué de Samolux S.A. pour les assemblées générales de Samo S.p.A. convoquées et/ou qui seront convoquées pour l'année 2010. Délibérations inhérentes et successives.
2. Nommer le délégué de Samolux S.A. pour les assemblées générales convoquées et/ou qui seront convoquées pour l'année 2010, des autres sociétés ayant des participations de Samolux S.A.. Délibérations inhérentes et successives.

Référence de publication: 2010033330/14.

Clariden Leu (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.507.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 15. April 2010 um 15.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Berichtes des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2009
3. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Entlastung für die Geschäftsleiter für das abgelaufene Geschäftsjahr
5. Satzungsgemäße Ernennungen
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien einen Arbeitstag vor dem Datum der Versammlung bei der KBL European Private Bankers S.A., 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010033729/755/22.

Valau Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.284.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 15 avril 2010 à 11.00 heures à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «VALAU HOLDING S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»
3. Rajout à l'article 6 des statuts de l'alinéa suivant: «Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033719/1267/19.

Dexia Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de Dexia Bonds aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 15 avril 2010 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2009
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009

5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 13 avril 2010 auprès de Dexia Bonds, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010033730/755/27.

Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 26.803.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de Dexia Money Market aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 15 avril 2010 à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2009
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 13 avril 2010 auprès de Dexia Money Market, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010033731/755/27.

Percontrol S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.200.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 avril 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010033726/1023/17.

Kirano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.597.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 22 avril 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033721/755/18.

Tokelia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.386.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 15. April 2010 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 2009.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2009, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2009.
4. Statutorische Ernennung.
5. Verschiedenes.

DER VERWALTUNGSRAT.

Référence de publication: 2010033727/1023/16.

Oceano, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.851.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de OCEANO aura lieu au siège social de la société le 15 avril 2010 à 15.30 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:
 - a) rapport du Conseil d'Administration pour la période du 7 novembre 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2009
 - b) rapport du Réviseur d'Entreprises pour la période du 7 novembre 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2009
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour la période du 7 novembre 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la période du 7 novembre 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2009
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2010
6. Paiement de tantièmes
7. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 13 avril 2010 auprès de OCEANO, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg c/o 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010033735/755/28.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.740.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de OYSTER aura lieu au siège social de la société le 15 avril 2010 à 15.00 heures

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:
 - a) rapport annuel du Conseil d'Administration pour l'exercice 2009
 - b) rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2009
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2010
6. Paiement de tantièmes
7. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 13 avril 2010 auprès de OYSTER, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg c/o 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010033737/755/25.

Kisling Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 850.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.029.

Les actionnaires de la société KISLING INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.029 (la «Société») sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le jeudi 8 avril 2010 à 11.00 heures au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société suivant approbation des comptes au 31.12.2008 par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 28 janvier 2010;
2. Transfert du siège social de la Société du 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 2, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, avec effet immédiat;
3. Examen de la situation financière au 31.12.2008 de la filiale EKO S.r.l. en liquidation et décision à prendre quant au financement à apporter à la société EKO S.r.l. en liquidation par la Société à hauteur d'un montant maximum de 1.300.000 Euros;
4. Décision à prendre, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution figurant à l'ordre du jour, quant au choix du mode de financement par les actionnaires de la Société en vue d'assurer le financement à apporter par la Société à la société EKO S.r.l. en liquidation conformément à la précédente résolution;

5. Pouvoir conféré au conseil d'administration de la Société, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution figurant à l'ordre du jour, aux fins de déterminer les modalités de l'opération de financement de la Société et de la société EKO S.r.l. en liquidation telle que prévue aux précédentes résolutions; et
6. Divers.

Les actionnaires sont par la présente informés qu'ils peuvent d'ores et déjà prendre connaissance au siège social de la Société des documents afférents à la situation financière de la société EKO S.r.l. en liquidation devant être examinés à l'assemblée conformément au troisième point de l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 3 des statuts de la Société, les actionnaires sont priés d'effectuer le dépôt de l'original de leur titre au porteur cinq jours francs avant la date de l'assemblée au siège social de la Société, soit pour le vendredi 2 avril 2010 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 4 des statuts de la Société, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Des modèles de procuration sont disponibles sur simple demande effectuée par courrier adressé au siège social de la Société à l'attention du conseil d'administration.

Pour toute demande supplémentaire d'information, les actionnaires sont invités à prendre directement contact auprès du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2010028071/693/40.

Share, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 28.744.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 19 avril 2010 à 10.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033741/755/24.

TreeTop Convertible Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 27.709.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 avril 2010 à 16.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs

5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033743/755/24.

TreeTop Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.170.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 avril 2010 à 16h30 au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033744/755/24.

Wampum, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 94.131.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 avril 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033749/755/18.

Indian Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 31.162.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 avril 2010 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033724/660/15.

TreeTop Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.731.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 avril 2010 à 17.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033745/755/24.

TreeTop Scolea SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.098.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 avril 2010 à 15.30 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires

7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010033746/755/24.

Nauticom S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 41.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 avril 2010 à 15.00 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans;
6. Divers.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2010024278/322/18.

Munich Invest, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.087.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital ("société d'investissement à capital variable") MUNICH INVEST findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 8. April 2010, um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 1. April 2010 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010029867/2501/25.

Verlico S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.872.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2010 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028081/660/15.

Pallierter S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.830.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2010 à 16.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028104/660/15.

NPB SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.788.

Die Aktionäre der NPB SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 9. April 2010 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der NPB SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im März 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010028661/755/30.

Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.144.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le jeudi 8 avril 2010 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028659/755/21.

Dexia Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires ("l'Assemblée") de Dexia Equities L aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg le 7 avril 2010 à 13.00 heures

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2009
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 1^{er} avril 2010 auprès de Dexia Equities L, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029874/755/27.

Nikkei Invest Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 44.354.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 9 avril 2010 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028660/755/21.

Trèfle A 4F, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 66.173.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 8 avril 2010 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028667/833/19.

KBL EPB Monetary Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 59.357.

Les actionnaires sont invités à assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le 7 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029879/755/20.

Immo Pacor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 28.642.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 avril 2010 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028673/560/17.

Investissements Mobiliers Européens et Internationaux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 avril 2010 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2010028674/560/17.

Prima, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion spécial coordonné de PRIMA -ELCANO au 8. marché 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2009

Prima Management AG

Signatures

Référence de publication: 2010024592/11.

(100030735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Calgis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.839.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 8, 2010* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors

Référence de publication: 2010029861/795/15.

Lizo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 105.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *8 avril 2010* à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029863/795/16.

DZ Int. Cash, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié de DZ Int. Cash, coordonné au 4 février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010019562/11.

(100024970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

SME Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6930 Mensdorf, 16A, rue d'Ubersyren.
R.C.S. Luxembourg B 149.688.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Madame Merja PAJULA, comptable, née à Oulu (Finlande), le 9 mai 1965, demeurant à L-6930 Mensdorf, 16A, rue d'Ubersyren;

2° Monsieur Maurits JONKHEER VAN RIJCKEVORSEL, employé privé, né à Luxembourg, le 28 juillet 1964, demeurant à L-6930 Mensdorf, 16A, rue d'Ubersyren.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SME Luxembourg S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Betzdorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation de tous actes, opérations commerciales en gros et en détail de toute nature et particulièrement de produits et procédés écologiques visant l'économie d'énergie.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Lorsque la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par les associés comme suit:

| | |
|---|-----|
| - Madame Merja PAJULA, prénommée, soixante-quinze parts sociales | 75 |
| - Monsieur Maurits JONKHEER VAN RIJCKEVORSEL, prénommé, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Les associés déclarent que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Maurits JONKHEER VAN RIJCKEVORSEL, prénommé, est nommé gérant unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant unique.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6930 Mensdorf, 16A, rue d'Ubersyren.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Merja Pajula, Maurits Jonkheer Van Rijckevorsel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} décembre 2009. LAC/2009/51279. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2009.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2009155283/107.

(090188775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Prima, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion spécial coordonné de PRIMA -Stiftungsfonds au 22. marché 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2009

Prima Management AG

Signatures

Référence de publication: 2010024593/11.

(100030734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

NR Participation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 65.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 avril 2010 à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008 et 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029864/795/15.

S.I.P. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 57.856.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 avril 2010 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029868/534/17.

BlueBay Funds International, Fonds Commun de Placement.

The amendment agreement to the management regulations with respect to the fund BLUEBAY FUNDS INTERNATIONAL, formerly SHINSEI BLUEBAY FUNDS, has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La modification du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement BLUEBAY FUNDS INTERNATIONAL, anciennement SHINSEI BLUEBAY FUNDS, a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BlueBay Funds Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2010027438/13.

(100035580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

BlueBay Funds International, Fonds Commun de Placement.

The consolidated version of the management regulations with respect to the mutual investment fund BLUEBAY FUNDS INTERNATIONAL, formerly SHINSEI BLUEBAY FUNDS, has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La version coordonnée du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement BLUEBAY FUNDS INTERNATIONAL, anciennement SHINSEI BLUEBAY FUNDS, a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BlueBay Funds Management Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010027439/14.

(100035668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Michelangelo, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de Michelangelo modifié au 26 Février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010028315/10.

(100038525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

MPF Renten Strategie Basis, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 22. März 2010 gültige Verwaltungsreglement 03/2010 des Investmentfonds „MPF Renten Strategie Basis“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19.03.2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxemburg AG

Anell / Strowa

Référence de publication: 2010030927/11.

(100040464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

MPF Renten Strategie Chance, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 22. März 2010 gültige Verwaltungsreglement 03/2010 des Investmentfonds „MPF Renten Strategie Chance“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19.03.2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxemburg AG

Anell / Strowa

Référence de publication: 2010030928/11.

(100040467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Swedbank Robur International II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.517.

EXTRAIT

Monsieur Anders Borgh a démissionné de sa fonction de membre du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") avec effet au 4 novembre 2009 et Madame Eva-Lotta Nordling avec effet au 9 décembre 2009.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 26 février 2010, Monsieur Lars Friberg, coopté par les autres membres du Conseil suite à la démission d'Anders Borgh, a été élu définitivement par l'assemblée et Monsieur Magnus Jacobsson a été élu comme nouveau membre du Conseil en remplacement de Madame Eva-Lotta Nordling. Messieurs Lars Friberg et Magnus Jacobsson ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu en juin 2010.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Ingrid Albinsson; Malmkillnadsgatan 32, S-10534 Stockholm, Sweden
- M. Lars Friberg, 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

- M. Magnus Jacobsson; Malmskillnadsgatan 32, S-10534 Stockholm, Sweden
Luxembourg, le 17 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010031948/20.

(100041927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Jocelyne, Claude et leurs Enfants, Société Civile.

Capital social: EUR 9.778.695,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg E 3.844.

—
EXTRAIT

L'adresse des associés de la Société et le nom de certains associés de la Société ayant changés, les associés de la Société s'appellent et sont domiciliés comme suit:

- Claude Bismuth, résidant au 93, rue Ha'aeschel, Herzliya Pituah, Herzliyah, Israël;
- Jocelyne Bismuth, résidant au 93, rue Ha'aeschel, Herzliya Pituah, Herzliyah; Israël;
- Vanessa Moyal, résidant au 104, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France;
- Stéphanie Berdah, résidant au 10, rue Théodore de Banville, 75017 Paris, France;
- Jenna Levy, 55, rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010030038/23.

(100027646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

—
In the year two thousand and ten, on the eighth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of BBVA Durbana International Fund (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 27.711), incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 28th March 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 119 dated 6th May 1988.

The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 30th October 2009, published in the Mémorial number 2294 dated 24th November 2009.

The Meeting elected Mr. Philippe Burgener, avocat, residing in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Mr. Jean-Claude Neu, avocat, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms. Katie Agnès, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in order to allow the board of directors of the Company (the "Board") to create within each class of shares sub-classes with any specific features.

2. Amendment of article 11 of the Articles in order to provide that the meetings of shareholders are passed by a majority of the votes cast in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "1915 Law").

3. Amendment of article 14 of the Articles in order to provide that the Board will choose from among its members a chairman in accordance with the provisions of the 1915 Law.

4. Amendment of article 16 of the Articles in order to provide that the Company will not invest more than 10% of its sub-fund's net assets in units or shares of collective investment undertakings as defined in the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, except otherwise provided for in the sales documents of the Company.

5. Amendment of article 17 of the Articles in order to permit any director having a personal interest in a transaction to consider or vote on such transaction if this transaction relates to current operations entered into under normal conditions in accordance with the provisions of the 1915 Law.

6. Amendment of article 21 of the Articles to inter alia allow the Board to satisfy redemption requests in whole or in part, in kind, subject to a special audit report, to the extent required by Luxembourg law.

7. Amendment of article 24 of the Articles to allow the Board to accept subscriptions of shares of the Company, to be paid, wholly or in part, by contributions in kind, in accordance with the 1915 Law and the investment policy and investment restrictions of the Company.

8. General update of the Articles by amending article 17 of the Articles.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

III.- That all the shares outstanding are registered shares and that the shareholders have been informed of the present Meeting by a convening notice sent by registered mail on 26th February 2010.

IV.- It appears from the attendance list that out of the 9,091,118.796 shares issued by the Company, 7,525,822 shares are represented at the Meeting.

V.- That, as a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting with 100% votes in favour and 0 votes against and 0 abstentions decides to amend the fifth paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

"Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in different types of transferable securities and other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or with such other specific features, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares (hereinafter referred to as "the investment sector" of a class) or in respect of each Asset Pool as defined in Article 23 hereof. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each class shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding class and the assets of a specific class are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that class. The board of directors may further decide to create within each such class two or more categories of shares (each a "sub-class") the issue proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific distribution policy such as entitling to dividends ("Dividend Shares") or as not entitling to dividends ("Accumulation Shares") or a specific sales, redemption or distribution charge structure, or hedging policy or any other features may apply to each sub-class. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "class" shall also mean a reference to "sub-class" unless the context otherwise requires."

Second resolution

The Meeting with 100% votes in favour and 0 votes against and 0 abstentions decides to amend the third paragraph of article 11 of the Articles so as to read as follows:

"Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote."

Third resolution

The Meeting with 100% votes in favour and 0 votes against and 0 abstentions decides to amend the first paragraph of article 14 of the Articles so as to read as follows:

"The board of directors will choose from among its members a chairman who must be a physical person and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The

board of directors shall meet upon call by the chairman at the place indicated in the notice of meeting. Directors representing at least a third of the members of the board of directors may call a meeting of the board of directors, by indicating the agenda of the meeting, if a meeting of the board of directors has not been held for more than two months."

Fourth resolution

The Meeting with 100% votes in favour and 0 votes against and 0 abstentions decides to amend the second paragraph, item c) of article 16 of the Articles so as to read as follows:

"if and to what extent the Company may invest in other collective investment undertakings of the open-ended type. In that respect the board of directors may decide to invest, to the extent permitted by the Law, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Company or any investment adviser appointed by the Company. The Company will not invest more than 10% of its class of shares' net assets in units or shares of collective investment undertakings as defined in the Law, except otherwise provided for specific share classes in the sales documents of the Company."

Fifth resolution

The Meeting with 100% votes in favour and 0 votes against and 0 abstentions decides to amend the second paragraph of article 17 of the Articles so as to read as follows:

"In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions."

Sixth resolution

The Meeting with 100% votes in favour and 0 votes against and 0 abstentions decides to amend article 21 of the Articles so as to read as follows:

"As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the repurchase of all or part of his shares by the Company. The repurchase price shall be paid not later than five business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less such sales charge as the sales documents may provide. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for repurchase of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if any) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company repurchased by the Company shall be cancelled.

The board of directors may, with respect to any class of shares of the Company, extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of shares shall be invested. The board of directors may also, in respect of any class of shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period will be disclosed in the sales documents of the shares of the Company.

In the event that total requests for redemption on any Valuation Day for any class exceed 10 per cent of the total number of shares outstanding, then redemptions on the Valuation Day may be reduced or deferred; any redemption requests so reduced or deferred shall be effected in priority to subsequent redemption requests as of the next Valuation Day, subject always to the foregoing limit.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents of the Company.

To the extent required by law, such redemption will be subject to a special audit report by the auditors of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the board of directors will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the board of directors considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of its shareholders.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of reduction of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under Article 22 hereof, as of the first Valuation Day after such reduction or after the end of the suspension.

For the purposes of the foregoing paragraphs, conversion from shares of one class to shares of another class, as provided for hereafter, shall be treated as redemptions of the first class.

Any shareholder may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values of the relevant classes as determined by Article 22. The board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than Euro 1,000 or such lesser amount as the board of directors may decide.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below Euro 1,000 or such other value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of any particular portfolio is not sufficient to enable payment or redemption to be made within a seven day period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The board of directors may decide, if the total Net Asset Value of the shares of any class of shares is less than Euro 5,000,000 and upon giving appropriate prior notice to the concerned shareholders to redeem all the shares of such class at the Net Asset Value applicable on the day on which all assets attributable to such class have been realized."

Seventh resolution

The Meeting with 100% votes in favour and 0 votes against and 0 abstentions decides to amend article 24 of the Articles so as to read as follows:

"Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus such amount as the board of directors may determine payable to the Company to cover dealing charges, plus such sales commissions as the sale documents may provide, provided that such initial charge shall not exceed 5 per cent of the Net Asset Value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the date on which the application was accepted.

The subscription price (not including the sales commission, if any) may, in whole or in part, upon approval of the board of directors and subject to all applicable laws, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company. A special audit report from the auditors confirming the value of any assets contributed in kind will be issued, at the costs of the subscribing shareholders, to the extent required by law."

Eighth resolution

The Meeting with 100% votes in favour and 0 votes against and 0 abstentions decides to amend the third paragraph of article 17 of the Articles so as to read as follows:

"The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such company or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion."

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the bureau of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le huitième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société BBVA Durbana International Fund (ci-après la "Société"), société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 20, boulevard

Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 27.711, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 119 du 6 mai 1988.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2009, publié au Mémorial numéro 2294 daté du 24 novembre 2009.

L'Assemblée a élu Monsieur Philippe Burgener, avocat, demeurant à Luxembourg comme président de l'Assemblée.

Le président désigna comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Neu, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Katie Agnès, employée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts") afin de permettre au conseil d'administration de la Société (le "Conseil") de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions des sous-catégories avec toute caractéristique spécifique.

2. Modification de l'article 11 des Statuts afin de prévoir que les décisions des assemblées des actionnaires seront prises à la majorité simple des voix exprimées conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

3. Modification de l'article 14 des Statuts afin de prévoir que le Conseil choisira parmi ses membres un président conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

4. Modification de l'article 16 des Statuts afin de prévoir que la Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets de ses compartiments dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, sauf s'il est disposé autrement dans les documents de vente de la Société.

5. Modification de l'article 17 des Statuts de manière à permettre à un administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction de considérer ou de voter sur une telle transaction si cette transaction a trait aux opérations courantes contractées dans des conditions normales conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

6. Modification de l'article 21 des Statuts pour inter alia autoriser le Conseil à satisfaire des demandes de rachat, en tout ou en partie, en nature, faisant l'objet d'un rapport d'audit spécial, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise.

7. Modification de l'article 24 afin d'autoriser le Conseil à accepter des souscriptions d'actions de la Société, payable, en tout ou en partie, par des contributions en nature, conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et les politiques d'investissement et les limitations d'investissement de la Société.

8. Mise à jour des Statuts par la modification de l'article 17 des Statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants.

III.- Que toutes les actions en émission sont des actions nominatives et que les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente Assemblée par une convocation envoyée par lettre recommandée le 26 février 2010.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 9.091.118,796 actions émises par la Société, 7.525.822 actions sont représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide, par 100% votes pour, 0 votes contre, et 0 abstentions, de modifier le cinquième paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à lire:

"Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission de chaque catégorie seront investies, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans différents types de valeurs mobilières ou autres avoirs permis correspondants à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires ou avec telle autre caractéristique spécifique à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions (ci-après désigné "secteur d'investissement" d'une catégorie) ou pour chaque masse d'avoirs telle que définie à l'article 23 ci-après. La Société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque catégorie seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires de la catégorie concernée et les avoirs d'une catégorie spécifique ne répondent que des dettes, engagements et obligations de cette catégorie. Le conseil d'administration peut également

décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une politique de distribution spécifique, donnant droit à dividendes ("actions de distribution") ou ne donnant pas droit à dividendes ("actions de capitalisation"), où une structure spécifique de commissions de vente, de rachat ou de distribution, où une politique de couverture ou toute autre caractéristique est appliquée à chaque sous-catégorie. Pour les besoins des présents statuts, toute référence ci-après à une "catégorie" constituera une référence à une "sous-catégorie" sauf si le contexte en dispose autrement."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, par 100% votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions, de modifier le troisième paragraphe de l'article 11 des Statuts de manière à lire:

"Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul."

Troisième résolution

L'Assemblée décide, par 100% votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions, de modifier le premier paragraphe de l'article 14 des Statuts de manière à lire:

"Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président qui devra être une personne physique et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer une réunion du conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, par 100% votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions, de modifier le deuxième paragraphe, lettre c) de l'article 16 des Statuts de manière à lire:

"si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert. A ce sujet le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la Loi, dans des actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert lié à la Société par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante, directe ou indirecte, ou géré par une Société de gestion liée au gestionnaire désigné par la Société ou au conseiller en investissement désigné par la Société. La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie d'actions en parts ou actions d'organismes de placement collectif tels que définis dans la Loi, sauf s'il en est disposé autrement dans les documents de vente de la Société, pour des catégories d'actions spécifiques."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, par 100% votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions, de modifier le deuxième paragraphe de l'article 17 des Statuts de manière à lire:

"Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le présent paragraphe ne s'appliquera pas si la décision du conseil d'administration a trait aux opérations courantes contractées dans des conditions normales."

Sixième résolution

L'Assemblée décide, par 100% votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions, de modifier l'article 21 des Statuts de manière à lire:

"Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après diminué des frais de transaction au profit de la Société tel que décidé par le conseil d'administration et diminué des frais de vente que les documents de vente peuvent prévoir. Toute demande d'achat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions, s'il y en a, en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Le conseil d'administration peut, pour chaque catégorie d'actions de la Société, prolonger le délai de paiement du produit de rachat de la période nécessaire au rapatriement du produit de la vente des titres en cas de d'obstacles résultant du contrôle des changes ou de contraintes similaires dans les marchés dans lesquels une partie substantielle des avoirs attribuables à ces catégories d'actions est investie. Le conseil d'administration peut également, pour chaque catégorie d'actions, décider qu'il conviendra de respecter un délai en matière de dépôt de demande de rachat. Le délai spécifique pour le paiement du produit de rachat des catégories d'actions ainsi que les autres délais applicables seront publiés dans les documents statutaires de vente concernant la vente de ces actions.

Au cas où le total des demandes de rachat pour une catégorie donnée à une Date d'Évaluation dépasse 10% du nombre total d'actions émises au début de cette période, les demandes de rachat présentées à cette date d'évaluation peuvent être réduites ou déferées de manière à réduire le total des demandes de rachat au niveau précité de 10%; toute demande de rachat ainsi réduite ou déferée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement lors de la prochaine date d'évaluation, sous réserve toujours de la limite précitée.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le conseil d'administration peut (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires) satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Dans la mesure requise par la loi, de tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le conseil d'administration aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le conseil d'administration considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts des actionnaires.

Toute demande de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de réduction des rachats précitée et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article 22 des présents statuts. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction, comme prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu par l'article 22 des présents statuts, à la première date d'évaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

Pour les besoins des paragraphes qui précèdent, une conversion d'actions d'une catégorie à une autre, comme prévu ci-après, sera considérée comme un rachat des actions de la première catégorie.

Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal à celui des valeurs nettes des actions des catégories respectives, déterminées conformément aux dispositions de l'article 22 des présents statuts. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions, entre autre, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Aucune demande de rachat ou de conversion d'un seul actionnaire ne peut, à moins que le conseil d'administration n'ait décidé le contraire, porter sur un montant de moins de Euro 1.000 ou tout autre montant inférieur à déterminer par le conseil d'administration.

Si le rachat, la conversion ou la vente d'actions réduirait la valeur des actions d'une catégorie détenus par un seul actionnaire en-dessous de Euro 1.000, ou toute autre valeur à déterminer de temps à autre par le conseil d'administration, alors cet actionnaire est supposé avoir demandé le rachat de toutes ses actions de cette catégorie.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, si dans des circonstances exceptionnelles la liquidité d'un portefeuille n'est pas suffisante pour permettre le paiement ou le rachat dans un délai de 7 jours, le paiement sera fait le plus tôt raisonnablement possible, mais sans intérêts.

Si la valeur nette des actions d'une catégorie est de moins de Euro 5.000.000, le conseil d'administration peut décider, moyennant préavis aux actionnaires, de racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur nette applicable au jour où tous les avoirs attribuables à cette catégorie ont été réalisés."

Septième résolution

L'Assemblée décide, par 100% votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions, de modifier l'article 24 des Statuts de manière à lire:

"Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie par les présents statuts pour la catégorie d'actions en question augmenté d'un montant déterminé par le conseil d'administration, payable à la société pour couvrir les frais de transaction et augmenté encore des commissions de vente éventuellement prévues par les documents de vente, étant entendu que ces commissions de vente ne doivent pas dépasser 5% de la valeur nette des actions souscrites et allouées. Toute rémunération aux agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions de vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la demande de souscription a été acceptée.

Le prix de souscription (y non compris une éventuelle commission de vente) peut, sur approbation du conseil d'administration et en vertu des lois applicables, être payé par un apport à la Société de titres acceptables pour le conseil

d'administration et conformes à la politiques d'investissement et aux restrictions d'investissement de la Société. Un rapport d'audit spécial confirmant la valeur de tout avoir contribué en nature sera établi, aux frais des actionnaires souscrivant, dans la mesure requise par la loi."

Huitième résolution

L'Assemblée décide, par 100% votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions, de modifier le troisième paragraphe de l'article 17 des Statuts de manière à lire:

"Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration déterminera."

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: P. BURGNER, J.-C. NEU, K. AGNES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2010. Relation: LAC/2010/12390. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010031946/389.

(100041891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Swedbank Robur International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 31.868.

—
EXTRAIT

Monsieur Anders Borgh a démissionné de sa fonction de membre du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") avec effet au 4 novembre 2009 et Monsieur Mats Lagerqvist avec effet au 23 novembre 2009.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 16 mars 2010, Monsieur Lars Friberg, coopté par les autres membres du Conseil suite à la démission d'Anders Borgh, a été élu définitivement par l'assemblée et Monsieur Jonas Ardhe a été élu comme nouveau membre du Conseil en remplacement de Monsieur Mats Lagerqvist. Messieurs Lars Friberg et Jonas Ardhe ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu en juin 2010.

Par conséquent, le Conseil se compose dorénavant comme suit:

- Mme Cecilia Vernerson, 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;
 - M. Lars Friberg, 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;
 - M. Jonas Ardhe, 32, Malmskillnadsgatan, S-10534 Stockholm, Suède.
- Luxembourg, le 17 mars 2010.

Signature

Référence de publication: 2010031947/19.

(100041936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Great Pacific Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 99.675.

Innopac Finance Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 150.866.

—
DRAFT

*Common draft terms of cross-border merger ("Merger Proposal")
between Great Pacific Luxembourg S.à r.l. and Innopac Finance B.V./S.à r.l.*

The undersigned:

1. Rodney Bergen, born in Vancouver, Canada on 14 September 1954;
2. Donald Crawford Joyce, born in Paisley, United Kingdom on 11 November 1973;
3. Charles Ossola, born in Nancy, France on 22 November 1963;
4. Martinus Weijermans, born in 's-Gravenhage, the Netherlands on 26 August 1970;
5. Marcus Dijkerman, born in Schiedam, the Netherlands on 5 November 1962; and
6. Patrick van Denzen, born in Geleen, the Netherlands on 28 February 1971,

together constituting the entire managing board of Great Pacific Luxembourg Sarl, a company incorporated under the laws of Luxembourg, with corporate seat in Luxembourg, Luxembourg and address: 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered at the Luxembourg trade register R.C.S. under number B 99.675 (the "Acquiring Company");

and

7. Martinus Weijermans, born in 's-Gravenhage, the Netherlands on 26 August 1970;
8. Marcus Dijkerman, born in Schiedam, the Netherlands on 5 November 1962;
9. Patrick van Denzen, born in Geleen, the Netherlands on 28 February 1971; and
10. Esbelta de Freitas, born in Villerupt, France on 30 August 1969,

together constituting the entire managing board of of Innopac Finance B.V./S.à r.l., a private company with limited liability, incorporated under the laws of the Netherlands, with corporate seat in The Hague, the Netherlands and management place: 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered at the Dutch trade register under number 33237876 and at the Luxembourg trade register under number B 150.866 (the "Disappearing Company"),

whereas:

- The above mentioned companies have the intention to merge pursuant to article 257 and further of the Luxembourg Company Law of 10 August 1915 and Part 7, Book 2 of the Dutch Civil Code in such a way that the Acquiring Company acquires all the assets and liabilities of the above mentioned Disappearing Company by universal succession of title and by which the Disappearing Company shall cease to exist.

- On the merger between the abovementioned companies applies article 257 and further of the Luxembourg Company Law of 10 August 1915 and Chapter 3A "Specific Provisions for cross-border mergers" of Book 2 of the Dutch Civil Code.

- Neither the Acquiring Company nor the Disappearing Company has a supervisory board.

- None of the companies to be merged has been dissolved, has been declared bankrupt or is under moratorium of payment.

- All issued shares in the share capital of the Disappearing Company have been fully paid up and with respect to those shares no depositary receipts for shares have been issued with the cooperation of that company and with respect to those shares no right of usufruct or pledge is in existence.

- The shareholder of the companies to be merged has agreed that section 2:328 subsection 1 first sentence and subsection 2 of the Dutch Civil Code will not be applicable and that article 266 paragraph 5 of the Luxembourg Company Law of 10 August 1915 will be applicable.

and do the following

Common draft terms of the cross-border merger ("Merger proposal"):

1. The Acquiring Company shall merge pursuant to article 257 and further of the Luxembourg Company Law of 10 August 1915 and Part 7, Book 2 of the Civil Code, with the Disappearing Company whereby the Acquiring Company shall acquire all the assets and liabilities of the Disappearing Company by universal succession of title and the Disappearing Company shall cease to exist.

2. The articles of association of the Acquiring Company read now as indicated in Schedule A to this proposal. The articles of association of the Acquiring Company shall be amended on the occasion of the merger and shall read in conformity with the text included in Schedule B to this proposal.

The Schedules mentioned above are an integrated part of this merger proposal.

3. There are neither natural persons nor legal entities which other than as shareholder have special rights as referred to in section 2:320 in conjunction with section 2:312 subsection 2 under c Dutch Civil Code towards the Disappearing Company such as a right to receive a distribution of profits or to acquire shares, as a result of which no rights or compensatory payments as referred to in the above mentioned sections shall have to be granted.

4. Neither the managing directors of the companies to be merged nor any third person involved with the proposed merger shall obtain any benefit in connection with the merger.

5. No changes in the composition of the management board of the Acquiring Company are intended.

6. The financial information of the Disappearing Company will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as from 28 February 2010.

7. In respect of the transfer of the shareholding of the Disappearing Company no measures are taken as all issued shares in the share capital of the Acquiring Company and the Disappearing Company are held by 571406 British Columbia Ltd., a company organised under the laws of Canada.

8. It is intended that the activities of the Disappearing Company shall be terminated.

9. The merger has no repercussions on employment.

10. A procedure for determination of arrangements for the Involvement of employees in the definition of their rights to participation in the company as referred to in section 2:333k of the Dutch Civil Code is not applicable.

11. The articles of association of the Disappearing Company and the Acquiring Company do not contain any provisions in respect of the approval of the resolution to merge.

12. The merger has no impact on the amounts of the goodwill and the distributable reserves in the balance sheet of the Acquiring Company.

13. The exchange ratio of shares was assessed on the basis of the losses/profits as well as the net assets of both the Disappearing Company and the Acquiring Company, as at 28 February 2010.

According to the exchange ratio of the shares (2,6573 shares of the Disappearing Company corresponds to 1 share of the Acquiring Company) for 12,000 shares in the share capital of the Disappearing Company the issued share capital of the Acquiring Company will be increased to one hundred and one million euro (EUR 101,000,000.-) with the payment of a merger premium of seven millions two hundred thousand euro (EUR 7,200,000.-), with effect at the date that the extraordinary general meeting of the Acquiring Company will approve the merger (the date on which the merger shall become effective). The increase of the issued share capital will be performed by way of an extraordinary general meeting held before a notary and registration of a due entry in the shareholder's register of the Acquiring Company.

The increase of the issued share capital was assessed on the ground of a valuation established by 571406 British Columbia Ltd, on the basis of losses/profits as well as the net assets of the Disappearing Company and the Acquiring Company.

14. The valuation of the assets and liabilities which will be transferred to the Acquiring Company resulting from the cross-border merger has been done by using the values reflected in the statutory accounts as of February 28, 2010.

15. The last adopted annual accounts of the companies to be merged over the financial year 2009 are used to establish the conditions of the cross-border merger.

16. The date on which the merger shall become effective is the date of the extraordinary general meeting of shareholders of the merging companies approving the merger. The shareholder of the Disappearing Company shall as of 28 February 2010 participate in the profits of the Acquiring Company. Pursuant to article 272 and further of Luxembourg company law of 10 August 1915, all assets and liabilities of the Disappearing Company will be transferred to the Acquiring Company with effect at the date on which the merger shall become effective. For the avoidance of doubts the transfer of all the assets and liabilities of the Disappearing Company will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as from 28 February 2010 according to article 261 (2) d) e) of Luxembourg company law of 10 August 1915.

In counterpart of the universal transfer of title of the assets and liabilities of the Disappearing Company, the Acquiring Company will increase its subscribed share capital, in a current amount of one hundred million euro (EUR 100,000,000,-) up to one hundred and one million euro (EUR 101,000,000,-) through the increase of the par value of the subscribed shares and payment of a merger premium of seven millions two hundred thousand euro (EUR 7,200,000.-).

17. Differences may occur in the explanation of the text due to the translation and if they do, the English text will be decisive.

Annex A: current text of the articles of association of the Acquiring Company.

Annex B: draft text of the amended articles of association of the Acquiring Company.

Annex C: the annual accounts of the companies to be merged over the financial years 2007, 2008 and 2009.

Signed on MARCH 19, 2010.

Acquiring Company

Mr. Rodney Bergen / Mr. Donald Crawford Joyce / Mr. Charles Ossola / Mr. Martinus Weijermans / Mr. Marcus Dijkerman / Mr. Patrick van Denzen

Disappearing Company

Mr. Martinus Weijermans / Mr. Marcus Dijkerman / Mr. Patrick van Denzen / Mrs. Esbelta de Freitas

PROJET

*Projet commun de fusion transfrontalière ("La proposition de fusion")
entre Great Pacific Luxembourg S.à.r.l. et Innopac Finance BV / S.à.r.l.*

Les soussignés:

1. Rodney Bergen, né à Vancouver, Canada le 14 septembre 1954;
2. Donald Crawford Joyce, né à Paisley, Royaume-Uni le 11 novembre 1973;
3. Charles Ossola, né à Nancy, France le 22 novembre 1963;
4. Martinus Weijermans, né à s-Gravenhage, Pays-Bas le 26 août 1970;
5. Marcus Dijkerman, né à Schiedam, Pays-Bas, le 5 novembre 1962; et
6. Patrick van Denzen, né à Geleen, Pays-Bas, le 28 février 1971,

Constituant le conseil de gérance de Great Pacific Luxembourg Sàrl, société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois de Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, et adresse: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin enregistrée au registre de commerce R.C.S. du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B 99.675 (la "Société Absorbante");

Et

7. Martinus Weijermans, né à s-Gravenhage, Pays-Bas le 26 août 1970;
8. Marcus Dijkerman, né à Schiedam, Pays-Bas, le 5 novembre 1962;
9. Patrick van Denzen, né à Geleen le 28 février 1971; et
10. Esbelta de Freitas, né à Villerupt, France, le 30 août 1969,

Constituant le conseil de gérance de Innopac Finance B.V./S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée conformément aux lois néerlandaises, avec siège social à La Haye, et administration centrale: L-5365 Munsbach, Luxembourg, 9, Parc d'Activité Syrdall, enregistrée au registre de commerce néerlandais sous le numéro 33237876 et au registre de commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 150.866 (la "Société Absorbée"),

Considérant que:

- Les sociétés mentionnées ci-dessus ont l'intention de fusionner conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et à la Section 7 du Livre 2 du code civil néerlandais, de telle sorte que la Société Absorbante acquiert tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par transmission universelle de titre et par laquelle la Société Absorbée cessera d'exister.

- concernant la fusion entre les sociétés mentionnées ci-dessus s'appliquent les articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et le chapitre 3A "Dispositions Spéciales pour les fusions transfrontalières" du Livre 2 du code civil néerlandais.

- Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée ne dispose d'un conseil de surveillance.

- Aucune des sociétés devant fusionner n'a été dissoute, déclarée en faillite ou condamnée à des paiements moratoires.

- Toutes les parts sociales émises par la Société Absorbée ont été entièrement libérées et aucun certificat de propriété de part sociale n'a été émis par la Société Absorbée et aucun droit d'usufruit ou de gage n'existe sur ces parts sociales.

- L'associé des sociétés devant fusionner a décidé que la section 2:328 sous section 1 première phrase et sous-section 2 du code civil néerlandais ne sera pas applicable et que l'article 266 paragraphe 5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sera applicable,

décide ce qui suit

Projet commun de fusion transfrontalière ("Proposition de fusion"):

1. La Société Absorbante fusionnera conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et à la Section 7, Livre 2 du code civil néerlandais en vertu desquels la société absorbante va acquérir par transmission universelle tous les actifs et passifs de la Société Absorbée et la Société Absorbée cessera d'exister.

2. Les statuts de la Société Absorbante sont actuellement rédigés comme indiqué dans l'Annexe A de cette proposition. Les statuts de la Société Absorbante seront modifiés à l'occasion de la fusion et seront rédigés comme indiqués dans l'Annexe B de cette proposition.

Les annexes mentionnées ci-dessus font parties intégrantes de cette proposition de fusion.

3. Aucune personne physique ni personne morale autre que l'associé n'a de droit spécial comme indiqué dans la section 2:320 en relation avec la section 2:312 sous-section 2 sous c du code civil néerlandais à rencontre de la Société Absorbée comme le droit de recevoir une distribution de dividende ou l'acquisition de parts sociales, en conséquence, aucun droit ou paiement compensatoire comme indiqué dans les sections susmentionnées ne devront être accordés.

4. Ni les gérants des sociétés devant fusionner ni aucun tiers impliqué dans la fusion envisagée ne recevra un bénéfice dans le cadre de la fusion.

5. Aucun changement dans la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante n'est envisagé.

6. Les informations financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à compter du 28 février 2010.

7. En ce qui concerne le transfert de l'actionariat de la société absorbée, aucune mesure n'est prise, comme toutes les parts sociales émises de la société absorbante et de la société absorbée sont détenues par 571406 British Columbia Ltd, une société constituée en vertu des lois du Canada.

8. Il est prévu que la Société Absorbée cessera ses activités.

9. La fusion n'a aucune répercussion sur l'emploi.

10. Une procédure pour la détermination d'accords pour l'implication des salariés dans la définition de leurs droits de participation dans la société comme indiqué dans la section 2:333k du code civil néerlandais n'est pas applicable.

11. Les statuts de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ne contiennent pas de disposition concernant l'approbation de fusionner.

12. La fusion n'a pas d'impact sur la "goodwill" et les réserves distribuables dans le bilan de la Société Absorbante.

13. Le rapport d'échange a été déterminé sur base du résultat et des fonds propres au 28 février 2010 de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Selon le rapport d'échange des parts sociales (2,6573 parts sociales dans le capital social de la Société Absorbée correspondent à une part sociale de la Société Absorbante), pour 12.000 parts sociales dans le capital social de la Société Absorbée, le capital social la Société Absorbante sera augmenté à cent un million d'euro (EUR 101.000.000,-) avec paiement d'une prime de fusion de sept million deux cent mille euros (EUR 7.200.000,-), avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant la fusion (date à laquelle la fusion entrera en vigueur). L'augmentation du capital social sera effectuée par une assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire et l'inscription dans le registre des associés de la Société Absorbante.

L'augmentation du capital social a été évaluée sur base d'une évaluation établie par 571406 British Columbia Ltd, sur la base des pertes/bénéfices ainsi que de la situation nette comptable de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

14. L'évaluation des actifs et passifs qui seront transférés à la Société Absorbante résultant de la fusion transfrontalière a été effectuée sur base des valeurs indiquées dans les comptes statutaires établis au 28 février 2010.

15. Les derniers comptes annuels de l'année sociale 2009 adoptés par les sociétés devant fusionner sont utilisés pour établir les conditions de la fusion transfrontalière.

16. La date à laquelle la fusion entrera en vigueur est la date de l'assemblée générale extraordinaire des sociétés devant fusionner approuvant la fusion. A partir du 28 février 2010 l'associé de la Société Absorbée participera aux bénéfices de la Société Absorbante. Conformément aux articles 272 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec effet à la date à laquelle la fusion deviendra effective. Afin d'éviter toute confusion, le transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront comptabilisés dans les comptes annuels de la Société Absorbante à compter du 28 février 2010 conformément à l'article 261 (2) d) e) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

En contrepartie de la transmission universelle des actifs et passifs de la Société Absorbée, la Société Absorbante augmentera son capital social de cent million d'euros (EUR 100.000.000,-) à un montant de cent un million d'euros (EUR 101.000.000,-) par augmentation de la valeur du pair comptable des parts sociales et le paiement d'une prime de fusion d'un montant de sept million deux cent mille euros (EUR 7.200.000,-).

17. En cas de divergences dans l'explication du texte dû à la traduction, la version anglaise prévaudra.

Annexe A: Statuts actuels de la Société Absorbante.

Annexe B: Projet de statuts modifiés de la Société Absorbante.

Annexe C: Comptes annuels des sociétés devant fusionner des années sociales 2007, 2008 et 2009.

Signé le 19 mars 2010.

Société Absorbante

M. Rodney Bergen / M. Donald Crawford Joyce / M. Charles Ossola / M. Martinus Weijermans / M. Marcus Dijkerman / M. Patrick van Denzen

Société Absorbée

M. Martinus Weijermans / M. Marcus Dijkerman / M. Patrick van Denzen / Mrs. Esbelta de Freitas

CONCEPT

*Voorstel tot grensoverschrijdende fusie ("Fusievoorstel")
tussen Great Pacific Luxembourg S.à r.l. en Innopac Finance B.V./S.à r.l.*

De ondergetekenden:

1. Rodney Bergen, geboren te Vancouver, Canada op 14 September 1954;
2. Donald Crawford Joyce, geboren te Paisley, Verenigd Koninkrijk op 11 november 1973;
3. Charles Ossola, geboren te Nancy, Frankrijk op 22 november 1963;
4. Martinus Weijermans, geboren te 's-Gravenhage, Nederland op 26 augustus 1970;
5. Marcus Dijkerman, geboren te Schiedam, Nederland op 5 november 1962; en
6. Patrick van Denzen, geboren te Geleen, Nederland op 28 februari 1971,

tezamen vormend het voltallig bestuur van Great Pacific Luxembourg Sàrl, een vennootschap opgericht naar het recht van Luxemburg, statutair gevestigd te Luxemburg, Luxemburg, met adres: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, geregistreerd bij het handelsregister R.C.S. Luxembourg onder nummer B 99.675 (de "Verkrijgende Vennootschap");

en

7. Martinus Weijermans, geboren te s-Gravenhage, Nederland op 26 augustus 1970;
8. Marcus Dijkerman, geboren te Schiedam, Nederland op 5 november 1962;
9. Patrick van Denzen, geboren te Geleen, Nederland op 28 februari 1971; en
10. Esbelta de Freitas, geboren te Villerupt, Frankrijk op 30 augustus 1969,

tezamen vormend het voltallig bestuur van Innopac Finance B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, geregeerd door het Nederlandse recht, statutair gevestigd te 's-Gravenhage, Nederland, met adres: L-5365 Munsbach, Luxemburg, Luxembourg, 9, Parc d'Activité Syrdall, geregistreerd bij het Nederlandse handelsregister onder nummer 33237876 en bij het Luxemburgse handelsregister onder nummer B 150.866 (de "Verdwijnende Vennootschap"),

nemen in aanmerking:

- Bovengenoemde vennootschappen hebben het voornemen te fuseren in de zin van artikel 257 en verder van de Luxemburgse Company Law van 10 augustus 1915 en titel 2.7 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek, waarbij de Verkrijgende Vennootschap het gehele vermogen van de Verdwijnde Vennootschap onder algemene titel verkrijgt en waarbij de Verdwijnde Vennootschap ophoudt te bestaan.

- Op de fusie tussen bovengenoemde vennootschappen zijn artikel 257 en verder van de Luxemburgse Vennootschapswet van 10 augustus 1915 en Afdeling 3A "Bijzondere Bepalingen voor grensoverschrijdende fusies" van Boek 2 Burgerlijk Wetboek van toepassing.

- Noch de Verkrijgende Vennootschap noch de Verdwijnde Vennootschap kent een raad van commissarissen.

- Geen van de te fuseren vennootschappen is ontbonden, verkeert in staat van faillissement of heeft surséance van betaling aangevraagd.

- Op alle geplaatste aandelen in het kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap is het nominaal bedrag gestort; voor gemelde aandelen zijn geen certificaten van aandelen uitgegeven met medewerking van de desbetreffende vennootschap en op voormelde aandelen is geen recht van vruchtgebruik of een pandrecht gevestigd.

- De aandeelhouders van de fuserende vennootschappen hebben ermee ingestemd dat artikel 2:328 lid 1 eerste volzin en lid 2 Burgerlijk Wetboek buiten toepassing blijven, en artikel 266 lid 5 van de Luxemburgse Vennootschapswet van 10 augustus 1915 van toepassing zal zijn.

en doen hierbij het volgende

Voorstel tot grensoverschrijdende fusie:

1. De Verkrijgende Vennootschap zal met de Verdwijnde Vennootschap fuseren in de zin van artikel 257 en verder van de Luxemburgse Company Law van 10 augustus 1915 en titel 2.7 Burgerlijk Wetboek, waarbij de Verkrijgende Vennootschap het gehele vermogen van de Verdwijnde Vennootschap onder algemene titel verkrijgt en waardoor de Verdwijnde Vennootschap ophoudt te bestaan.

2. De Statuten van de Verkrijgende Vennootschap luiden thans als aangegeven in de aan dit voorstel gehechte Bijlage A. De Statuten van de Verkrijgende Vennootschap zullen ter gelegenheid van de fusie worden gewijzigd conform de tekst opgenomen in de aan dit voorstel gehechte Bijlage B.

De hiervoor bedoelde Bijlagen maken een integrerend onderdeel uit van dit voorstel tot fusie.

3. Er zijn geen (rechts)personen die anders dan als aandeelhouder bijzondere rechten als bedoeld in artikel 2:320 juncto artikel 2:312 lid 2 sub c Burgerlijk Wetboek jegens een of meer van de Verdwijnde Vennootschap hebben, zoals een recht op een uitkering van winst of tot het nemen van aandelen, zodat geen rechten of vergoedingen als bedoeld in voormelde wetsartikelen behoeven te worden toegekend.

4. Noch aan de bestuurders van de te fuseren vennootschappen noch aan een ander die bij de voorgenomen fusie betrokken is, zal enig voordeel in verband met de fusie worden toegekend.

5. Het voornemen bestaat om in de samenstelling van het bestuur van de Verkrijgende Vennootschap geen wijzigingen aan te brengen.

6. De financiële gegevens van de Verdwijnde Vennootschap zullen in de jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap worden verantwoord met ingang van 28 februari 2010.

7. In verband met de overgang van het aandeelhouderschap van de Verdwijnde Vennootschap worden geen maatregelen genomen aangezien alle geplaatste aandelen in het kapitaal van zowel de Verkrijgende als de Verdwijnde Vennootschap worden gehouden door 571406 British Columbia Ltd., een vennootschap opgericht naar het recht van Canada.

8. Het voornemen bestaat de werkzaamheden van de Verdwijnde Vennootschap door de Verkrijgende Vennootschap te laten beëindigen.

9. De fusie heeft geen gevolgen voor de werkgelegenheid.

10. Een procedure voor de vaststelling van regelingen met betrekking tot vennootschapsrechtelijke medezeggenschap als bedoeld in artikel 2:333k Burgerlijk Wetboek is niet van toepassing.

11. In de Statuten van de Verdwijnde Vennootschap en de Verkrijgende Vennootschap zijn geen bepalingen opgenomen omtrent goedkeuring van het besluit tot fusie.

12. De fusie heeft geen invloed op de grootte van de goodwill en de uitkeerbare reserves in de balans van de Verkrijgende Vennootschap.

13. De ruilverhouding voor de aandelen is vastgesteld op basis van zowel de verlies- en winstrekening als het eigen vermogen van zowel de Verkrijgende Vennootschap als de Verdwijnde Vennootschap per 28 Februari 2010.

De ruilverhouding van de aandelen is zodanig (2,6573 aandelen in de Verdwijnde Vennootschap komt overeen met 1 aandeel in de Verkrijgende Vennootschap) dat voor 12.000 aandelen in het kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap het geplaatste aandelenkapitaal van de Verkrijgende Vennootschap wordt verhoogd tot honderdeen miljoen euro (EUR 101.000.000) met betaling van een fusiepremie van zeven miljoen tweehonderdduizend euro (EUR 7.200.000) per de datum dat de buitengewone algemene vergadering van aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap de fusie heeft goedgekeurd (de datum dat de fusie effectief wordt). De verhoging van het geplaatste aandelenkapitaal zal worden uitgevoerd door middel van een buitengewone algemene vergadering ten overstaan van een notaris en geldige registratie in het aandeelhoudersregister van de Verkrijgende Vennootschap.

De verhoging van het geplaatste aandelenkapitaal is vastgesteld op grond van een waardering bepaald door 571406 British Columbia Ltd, op basis van de winsten/verliezen zomede de vlottende activa van de Verdwijnde en de Verkrijgende Vennootschap.

14. De waardering van de activa en passiva die ten 14. gevolge van de fusie zullen overgaan op de Verkrijgende Vennootschap is geschied aan de hand van de waarden welken blijken uit de vennootschappelijke jaarrekeningen per 28 februari 2010.

15. Om de voorwaarden voor de grensoverschrijdende fusie vast te stellen is gebruikt de laatst vastgestelde jaarrekening van de fuserende vennootschappen over het boekjaar 2009.

16. De datum waarop de fusie effectief wordt is de dag van de buitengewone vergadering van aandeelhouders van de fuserende vennootschappen de fusie goedkeurt. De aandeelhouder van de Verdwijnde Vennootschap zal met ingang van 28 februari 2010 delen in de winst van de Verkrijgende Vennootschap. Ingevolge artikel 272 en verder van de Luxemburgse Vennootschapswet van 10 augustus 1915, zullen alle activa en passiva van de Verdwijnde Vennootschap aan de Verkrijgende Vennootschap worden overgedragen effectief met ingang van de datum dat de fusie effectief wordt. Ter voorkoning van enig misverstand wordt hier opgemerkt dat alle bezittingen en schulden van de Verdwijnde Vennootschap zullen worden verantwoord in de jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap met ingang van 28 februari 2010 op grond van artikel 261 (2) d) e) van de Luxemburgse Vennootschapswet van 10 augustus 1915.

Naast de overgang van de activa en passiva van de Verdwijnde Vennootschap zal de Verkrijgende Vennootschap haar geplaatste kapitaal verhogen van een bedrag van honderd miljoen euro (EUR 100.000.000,-) naar honderdeen miljoen euro (EUR 101.000.000) door verhoging van de nominale waarde van de aandelen en betaling van een fusiepremie van zeven miljoen tweehonderdduizend euro (EUR 7.200.000).

17. Indien er een verschil in tekstuitleg ontstaat vanwege de vertaling dan zal de Engelse tekst beslissend zijn.

Bijlage A: huidige Statuten Verkrijgende Vennootschap.

Bijlage B: ontwerp Statuten van de Verkrijgende Vennootschap.

Bijlage C: de jaarrekeningen van de te fuseren vennootschappen over de jaren 2007, 2008 en 2009.

Getekend op 19 mart 2010.

Verkrijgende Vennootschap

Mr. Rodney Bergen / Mr. Donald Crawford Joyce / Mr. Charles Ossola / Mr. Martinus Weijermans / Mr. Marcus Dijkerman / Mr. Patrick van Denzen

Verdwijnende Vennootschap

Mr. Martinus Weijermans / Mr. Marcus Dijkerman / Mr. Patrick van Denzen / Mrs. Esbelta de Freitas

Référence de publication: 2010032838/332.

(100043602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

RMB MultiManager SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.640.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of February.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of RMB MultiManager SICAV-SIF, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of the replaced notary, then residing in Mersch, on March 18, 2004, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 99.640, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on April 6, 2004 number 373, and amended lastly by deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, who acted in replacement of the undersigned notary on June 22, 2009, as published in the Mémorial C of July 17, 2009, number 1379.

The meeting is opened at the SICAV-SIF's registered office at 2.00 p.m., under the chair of Mrs. Mara Marangelli, bank employee, professionally residing in Senningerberg,

who appointed as secretary Mr. Xavier Rouvière, bank employee, professionally residing in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Grigore Bobina, bank employee, professionally residing in Senningerberg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the Agenda of the meeting is the following:

Agenda:

I. Amendment of the third paragraph of Article 7 "Issue of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered is determined in the sales documents for the shares of the Company for the relevant class and series, as the case may be, within the relevant Sub-Fund. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as provided for in sales documents for the shares of the Company from the relevant Valuation Date. The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them."

II. Amendment of the fourth paragraph of Article 8 "Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class and/or the relevant series, as the case may be, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine."

III. Amendment of the second paragraph of Article 9 "Conversion of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective price of shares within the relevant class in the relevant series, as the case may be, calculated on the relevant Redemption Day."

IV. Amendment of the point D.(2) of Article 10 "Restrictions on Ownership of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class and/or the relevant series, as the case may be, as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein."

V. Amendment of the first and second paragraphs as well as the last paragraph of item II of Article 11 "Calculation of Net Asset Value per Share" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The net asset value per share of each class and series, as the case may be, within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares and/or series within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Date, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares or series within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class or series, if any, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class or series within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation."

(...)

"The calculation of the net asset value of the different classes of shares and/or series shall be made in the following manner:

II. The liabilities of the Company shall include:

(...)

The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Share Class and/or series, as the case may be, of one Sub-Fund will be charged to the different Share Classes and/or series, as the case may be, of the same Sub-Fund in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets."

VI. Amendment of the first and second paragraphs of Article 12 "Frequency and Temporary Suspension of Calculation of net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"With respect to each class of shares and/or series, as the case may be, the net asset value per share, and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the "Valuation Date".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and/or series, as the case may be, or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:"

VII. Amendment of the fourth paragraph of Article 12 "Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, and/or series, as the case may be, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances."

VIII. Amendment of the second and sixth paragraphs of Article 27 "Distributions" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"For any class of shares and/or series, as the case may be, entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

(...)

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares and/or series, as the case may be, issued in respect of the relevant Sub-Fund."

IX. Miscellaneous.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting will remain annexed to these Minutes.

3. That a convening notice setting forth the agenda of the meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the SICAV-SIF on 12th February 2010.

4. That, according to the attendance list out of,
shares in issue,

shares are present or represented.

5. That pursuant to Article 67-1 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the present meeting may only validly deliberate on the agenda, if at least 50% of the issued share capital is represented.

6. That, consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides amend the third paragraph of Article 7 "Issue of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered is determined in the sales documents for the shares of the Company for the relevant class and series, as the case may be, within the relevant Sub-Fund. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as provided for in sales documents for the shares of the Company from the relevant Valuation Date. The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them."

Second resolution

The meeting decides to amend the fourth paragraph of Article 8 "Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class and/or the relevant series, as the case may be, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine."

Third resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of Article 9 "Conversion of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective price of shares within the relevant class in the relevant series, as the case may be, calculated on the relevant Redemption Day."

Fourth resolution

The meeting decides to amend the point D.(2) of Article 10 "Restrictions on Ownership of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class and/or the relevant series, as the case may be, as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein."

Fifth resolution

The meeting decides to amend the first and second paragraphs as well as the last paragraph of item II of Article 11 "Calculation of Net Asset Value per Share" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"The net asset value per share of each class and series, as the case may be, within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares and/or series within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Date, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares or series within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class or series, if any, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class or series within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation."

(...)

"The calculation of the net asset value of the different classes of shares and/or series shall be made in the following manner:

II. The liabilities of the Company shall include:

(...)

The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Share Class and/or series, as the case may be, of one Sub-Fund will be charged to the different Share Classes and/or series, as the case may be, of the same Sub-Fund in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets."

Sixth resolution

The meeting decides to amend the first and second paragraphs of Article 12 "Frequency and Temporary Suspension of Calculation of net Asst Value per Share, of Issue and Redemption of Shares" of the of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"With respect to each class of shares and/or series, as the case may be, the net asset value per share, and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the "Valuation Date".

(...)

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and/or series, as the case may be, or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:"

Seventh resolution

The meeting decides to amend the fourth paragraph of Article 12 "Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, and/or series, as the case may be, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances."

Eighth resolution

The meeting decides to amend the second and sixth paragraphs of Article 27 "Distributions" of the articles of incorporation of the SICAV-SIF, so as to read as follows:

"For any class of shares and/or series, as the case may be, entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

(...)

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares and/or series, as the case may be, issued in respect of the relevant Sub-Fund."

There being no further business on the agenda, the meeting closes at 3.00 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the bureau of the extraordinary general meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RMB MultiManager SICAV-SIF, société ayant son siège social au Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé alors de résidence à Mersch, en date du 18 mars 2004, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.640, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 6 avril 2004, numéro 373, et modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant, en date du 22 février 2009 tel que publié au Mémorial le 17 juillet 2009, numéro 1379.

L'assemblée est ouverte au siège social de la SICAV-SIF à 14.00 heures, sous la présidence de Madame Mara Marangelli, employée de banque, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Xavier Rouvière, employé de banque, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Grigore Bobina, employé de banque, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

I. Modification du troisième paragraphe de l'Article 7 "Emission des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions sont offertes sera déterminé le cas échéant dans les documents de vente des actions de la Société de la catégorie et série concernées dans le Sous-Fonds. Ce prix peut être majoré par un pourcentage d'estimation des coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission des actions et par des commissions de vente applicables, tels qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période telle que prévue par les documents de vente des actions de la Société à partir de la Date d'Évaluation applicable. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer."

II. Modification du quatrième paragraphe de l'Article 8 "Rachat des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie et/ou dans la série concernées, le cas échéant, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera."

III. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 9 "Conversion des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Le prix de conversion des actions sera calculé par référence au prix respectif de chaque catégorie concernée dans chaque série concernée, le cas échéant, calculée le Jour de Rachat applicable."

IV. Modification du point D.(2) de l'Article 10 "Restrictions à la Propriété des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée et/ou de la série concernée, le cas échéant, à la Date d'Évaluation déterminée par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus."

V. Modification des premier et deuxième paragraphes ainsi que du dernier paragraphe du point II de l'Article 11 "Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie et série d'actions, le cas échéant, dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, si applicable, libellée dans la devise de la catégorie et/ou série d'actions de ce même Compartiment. Elle sera déterminée à chaque Date d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie ou série d'actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie ou série à la Date d'Évaluation concernée, par le nombre d'actions alors en circulation dans chaque catégorie ou série au sein de chaque Compartiment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

(...)

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories et/ou séries d'actions se fera de la manière suivante:

II. Les engagements de la Société comprendront:

(...)

La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués selon le cas à une catégorie ou série d'actions d'un

Compartiment seront répartis selon le cas entre les différentes catégories et/ou séries d'actions du même Compartiment en parts égales ou, si cela est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs actifs nets."

VI. Modification des premier et deuxième paragraphes de l'Article 12 "Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions, des Emissions et Rachats d'Actdions" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"Dans chaque catégorie et/ou séries d'actions, selon le cas, la valeur nette d'inventaire par action dans chaque série, le cas échéant, ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par tout mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins une fois par mois à une fréquence déterminée par le conseil d'administration, une telle date étant désignée dans les présents Statuts comme la "Date d'Évaluation".

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie et/ou série particulières, le cas échéant, ou de tout Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie:".

VII. Modification du quatrième paragraphe de l'Article 12 "Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, et/ou séries, le cas échéant, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie d'actions si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances."

VIII. Modification des deuxième et sixième paragraphes de l'Article 27 "Distributions" des statuts de la SICAV-SIF , lesquels auront la teneur suivante:

"Pour toute catégorie et/ou séries d'actions, le cas échéant, donnant droit aux distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux conditions posées par la loi.

(...)

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront aux catégorie(s) et/ou séries d'actions concernée(s) émises dans le Compartiment correspondant."

IX. Divers.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal.

3. Qu'une convocation énonçant l'ordre du jour de l'assemblée a été envoyée par courrier recommandé à tous les actionnaires nominatifs de la SICAV-SIF le 12 février 2010.

4. Qu'il apparaît de la liste de présence que sur actions en circulation, actions sont présentes ou représentées.

5. Que conformément à l'Article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour que si au moins la moitié du capital social est représentée.

6. Que par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée et peut donc valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'Article 7 "Emission des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions sont offertes sera déterminé le cas échéant dans les documents de vente des actions de la Société de la catégorie et série concernées dans le Sous-Fonds. Ce prix peut être majoré par un pourcentage d'estimation des coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission des actions et par des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période telle que prévue par les documents de vente des actions de la Société à partir de la Date d'Évaluation applicable. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'Article 8 "Rachat des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie et/ou dans la série concernées, le cas échéant, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'Article 9 "Conversion des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Le prix de conversion des actions sera calculé par référence au prix respectif de chaque catégorie concernée dans chaque série concernée, le cas échéant, calculée le Jour de Rachat applicable."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le point D.(2) de l'Article 10 "Restrictions à la Propriété des Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée et/ou de la série concernée, le cas échéant, à la Date d'Évaluation déterminée par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième paragraphes ainsi que du dernier paragraphe du point II de l'Article 11 "Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie et série d'actions, le cas échéant, dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, si applicable, libellée dans la devise de la catégorie et/ou série d'actions de ce même Compartiment. Elle sera déterminée à chaque Date d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie ou série d'actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie ou série à la Date d'Évaluation concernée, par le nombre d'actions alors en circulation dans chaque catégorie ou série au sein de chaque Compartiment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

(...)

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories et/ou séries d'actions se fera de la manière suivante:

II. Les engagements de la Société comprendront:

(...)

La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués selon le cas à une catégorie ou série d'actions d'un Compartiment seront répartis selon le cas entre les différentes catégories et/ou séries d'actions du même Compartiment en parts égales ou, si cela est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs actifs nets."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième paragraphes de l'Article 12 "Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions, des Emissions et Rachats d'Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"Dans chaque catégorie et/ou séries d'actions, selon le cas, la valeur nette d'inventaire par action dans chaque série, le cas échéant, ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par tout mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins une fois par mois à une fréquence déterminée par le conseil d'administration, une telle date étant désignée dans les présents Statuts comme la "Date d'Évaluation".

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie et/ou série particulières, le cas échéant, ou de tout Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie:".

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'Article 12 "Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions" des statuts de la SICAV-SIF, lequel aura la teneur suivante:

"Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, et/ou séries, le cas échéant, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie d'actions si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances."

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et sixième paragraphes de l'Article 27 "Distributions" des statuts de la SICAV-SIF, lesquels auront la teneur suivante:

"Pour toute catégorie et/ou séries d'actions, le cas échéant, donnant droit aux distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux conditions posées par la loi.

(...)

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront aux catégorie(s) et/ou séries d'actions concernée(s) émises dans le Compartiment correspondant."

Aucun point restant n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. ROUVIERE, G. BOBINA, M. MARANGELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9504. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010032880/417.

(100041083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

QCP GCO Investments A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.767.

—
EXTRAIT

En date du 30 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010030055/16.

(100027359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

QCP GCO Investments II-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.759.

—
EXTRAIT

En date du 30 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010030060/16.

(100027402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

QCP GCO Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.765.

—
EXTRAIT

En date du 30 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010030063/16.

(100027324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Albion Alternative Emerging Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.294.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2009, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009, relation LAC/2009/57225

que l'actionnaire unique prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société ALBION ALTERNATIVE EMERGING MARKETS FUND, en liquidation, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et les comptes de la Société seront déposés et conservés pour une période minimum de 5 années aux bureaux de EIM (Gibraltar) Ltd, P.O. Box 618, suite 212, Neptune House, Marina Bay, Gibraltar.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010030333/20.

(100027519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Eikos International Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.481.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

In the year two thousand and ten, on the third of February.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr Ronald, Leslie, Leonard CHANDLER, company's director, born in Maison Carree, on the 20th of February 1946, residing in TN24 9AU Ashford (Kent), Kennington, 10 Glebe Way (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland), acting as director of the company "EIKOS INTERNATIONAL LIMITED", named hereafter, (the "Company").

Such appearing person, acting as said before, declares and requests the officiating notary to act:

- that the Company has decided to established, with effect on January 18th, 2010, a branch office in the Grand Duchy of Luxembourg and to request the inscription of it from the Luxembourg Trade and Companies Registry (the "Luxembourg Branch");

- that the data relating to the Company are the following:

| | |
|---|--|
| Company name: | "EIKOS INTERNATIONAL LIMITED" |
| Country: | United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland |
| Name and place of the competent register: | Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff |

| | |
|-------------|---|
| Legal form: | private limited company (equivalent to a Luxembourg "société à responsabilité limitée" (private limited liability company)) |
|-------------|---|

| | |
|----------------------|---------|
| Registration number: | 3673851 |
|----------------------|---------|

| | |
|--------------------|--|
| Registered office: | TN23 1BB Ashford (Kent), Bridge Road, Epps Building, |
|--------------------|--|

- that the data relating to the Luxembourg Branch are the following:

| | |
|--------------|----------------------------------|
| Branch name: | "Eikos International Luxembourg" |
|--------------|----------------------------------|

| | |
|----------|--------------------------------|
| Address: | L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon |
|----------|--------------------------------|

| | |
|-------------|---|
| Activities: | The activities of "Eikos International Luxembourg" will be to manage, hold shares and provide management services to companies. |
|-------------|---|

- that Mr Ronald Leslie Leonard CHANDLER, company's director, born in Maison Carree (France), on the 20th of February 1946, residing in TN24 9AU Ashford (Kent), Kennington, 10 Glebe Way (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland), in his capacity of director of the Company, has all the powers to engage the Company towards third parties and to represent it in justice by his sole signature;

- that Mr Olivier Emmanuel BIC, company's director, born in Nancy (France), on the 17th of October 1966, residing in L-4499 Limpach, 12, rue Centrale, is appointed as permanent representative of the Company for the activity of the Branch; and

- that the Luxembourg branch shall be validly bound by the signature of its sole permanent representative, or in case of plurality of permanent representatives, by the sole signature of any permanent representative.

The permanent representative(s), as the case may be, may delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said attorney has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois février.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Ronald Leslie Leonard CHANDLER, administrateur de société, né à Maison Carrée, le 20 février 1946, demeurant à TN24 9AU Ashford (Kent), Kennington, 10 Glebe Way (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), agissant comme administrateur de la société "EIKOS INTERNATIONAL LIMITED", désignée ci-après, (la "Société").

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- que la Société a décidé d'établir, avec effet au 18 janvier 2010, une succursale au Grand-Duché de Luxembourg et d'en demander l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Succursale");

- que les informations relatives à la Société sont les suivantes:

Dénomination sociale: "EIKOS INTERNATIONAL LIMITED"
Pays: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Nom et endroit du: Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff
Registre compétent:
Numéro de registre: 3673851
Forme légale: private limited company (équivalent à une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ("private limited liability company"))
Siège social: TN23 1BB Ashford (Kent), Bridge Road, Epps Building,

- que les informations relatives à la Succursale sont les suivantes:

Dénomination de la Succursale: "Eikos International Luxembourg"
Adresse: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon
Activités: Les activités de "Eikos International Luxembourg" seront de domicilier, gérer, détenir des actions et de rendre des services de gestion aux sociétés.

- que Monsieur Ronald Leslie Leonard CHANDLER, administrateur de société, né à Maison Carrée (France), le 20 février

- que Monsieur Olivier Emmanuel BIC, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 17 octobre 1966, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale, est nommé en tant que représentant permanent de la Société pour l'activité de la Succursale; et

- que la Succursale sera valablement engagée par la signature de son représentant permanent unique, ou en cas de pluralité de représentants permanents, par la signature individuelle de l'un de ses représentants permanents.

Le(s) représentant(s) permanent(s) peut (peuvent), le cas échéant, déléguer ses (leurs) pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CHANDLER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/517. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010031036/105.

(100028571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Impara Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.020,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 86.188.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the eighth day of January.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

"System Integration Services Limited", a company established under the laws of Malta with its registered office and principal place of business at 1 Marina Street, M-1 Pieta, Malta,

here represented by Mrs. Laetitia DEL OLMO, private employee, professionally residing in L- 1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company "IMPARA HOLDINGS S.à r.l.", having its principal office in L- 1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86188, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on February 7th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 848 of June 4th, 2002;

That the articles of Association of the Company have been amended on February 23rd, 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER in replacement of Maître Henri HELLINCKX, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1215 of June 22nd 2006.

That the articles of Association of the Company have been amended for the last time on December 20th, 2007 pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 428 of February 19th, 2008.

II. That the capital of the company "IMPARA HOLDINGS S.à r.l." is fixed at eighteen thousand twenty US dollars (18,020.- USD) represented by five hundred (500) shares without a par value, fully paid;

III. That the appearing party is the sole Partner of the Company "IMPARA HOLDINGS S.à r.l.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "IMPARA HOLDINGS S.à r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company "System Integration Services Limited", prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "IMPARA HOLDINGS S.à r.l.", declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole Partner
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "IMPARA HOLDINGS S.à r.l." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L- 1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at nine hundred euro (€ 900.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit janvier.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

"System Integration Services Limited", une société établie selon les lois de Malte ayant son siège social à 1, Marina Street, M-1 Pieta, Malte,

ici représentée par Madame Laetitia DEL OLMO, employée privée, demeurant professionnellement au L- 1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société "IMPARA HOLDINGS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86188 a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 7 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 848 du 4 juin 2002;

Que les statuts de la société ont été modifiés en date du 23 février 2006 suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1215 du 22 juin 2006.

Que les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 20 décembre 2007 suivant acte reçu par le notaire Maître Paul DECKER, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 428 du 19 février 2008.

II. Que le capital social de la société "IMPARA HOLDINGS S.à r.l.", précitée, s'élève actuellement à DIX-HUI MILLE ET VINGT US DOLLARS (18.020,- USD) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées;

III. Que la comparante, prénommée, étant devenue seule propriétaire des parts sociales de la Société "IMPARA HOLDINGS S.à r.l.";

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société Anonyme "IMPARA HOLDINGS S.à r.l.", avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société "System Integration Services Limited", prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société "IMPARA HOLDINGS S.à r.l.", qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

VI. De sorte que la liquidation de la société "IMPARA HOLDINGS S.à r.l." est à considérer comme clôturée.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

IX. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf cents euros (€ 900-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. DEL OLMO, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 08 janvier 2010. Relation: MER/2010/60. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010030986/106.

(100028408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.